



RÉSOLUTION 02/08

SUR LA CONSERVATION DU THON OBÈSE ET DE L'ALBACORE DANS L'OCÉAN INDIEN

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RECONNAISSANT la nécessité d'agir pour s'assurer de la réalisation des objectifs de la CTOI concernant la conservation et la gestion du thon obèse dans la zone de compétence de la CTOI ;

RAPPELANT que le Comité scientifique de la CTOI a, lors de sa 5ème session, réitéré la recommandation qu'une réduction des captures de thon obèse par tous les engins soit mise en place dès que possible ;

PRÉOCCUPÉE de ce qu'environ 70% des captures totales en nombre de thon obèse sont pris par les flottes de senneurs, et consistent principalement d'individus juvéniles, et de ce que 80% des captures en poids sont pris par les flottes palangnières ;

RAPPELANT la conclusion de la cinquième session du Comité scientifique de la CTOI disant que les captures d'albacores sont proches, voire au-dessus, de la PME ; et que la tendance actuelle à l'accroissement de la pression de pêche sur les juvéniles d'albacore par les senneurs pêchant sur objets flottants sera certainement dommageable au stock si elle se poursuit, puisque les poissons de ces tailles sont bien en-dessous de la taille optimale pour la production par recrue maximale ;

RAPPELANT que le Plan d'action international de la FAO pour la gestion de la capacité de pêche (IPOA) établit, dans ses Objectifs et principes, que « *les États et les organisations régionales des pêches confrontés à un problème de surcapacité, lorsque la capacité est un obstacle au maintien de productions soutenables à long terme, s'efforceront initialement à limiter aux valeurs actuelles puis à réduire progressivement la capacité de pêche appliquée aux pêcheries affectées* » ;

PREND LA RÉSOLUTION de demander au Comité scientifique de la CTOI de lui fournir, pour la prochaine session de la Commission, un avis technique sur :

- a) De potentielles mesures de gestion visant à réduire la mortalité par pêche sur les patudos et les albacores juvéniles. Les mesures à étudier devraient inclure, sans être limités à celles ci, les fermetures spatio-temporelles de la pêche des senneurs sur les objets flottants, ainsi que toutes autres mesures visant à réduire l'effort de pêche où à mettre en œuvre des stratégies alternatives d'exploitation.
- b) D'autres mesures potentielles visant à maintenir ou à réduire l'effort de pêche effectif et les prises d'albacore et de patudos par tous les engins.
- c) Sur les effets de ces mesures sur la productivité future des stocks de patudos et d'albacore, ainsi que leurs conséquences sur les prises de listao.

Sur la base de cet avis technique à jour, la Commission cherchera à adopter les mesures adéquates pour donner suite aux recommandations du Comité scientifique de la CTOI lors de la session 2003 de la Commission.